

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

du 24 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/129 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.4.8.  
portant intégration et nomination de Monsieur  
AMPATA Nestor dans les cadres de la catégo-  
rie A hiérarchie I des Services Techniques  
(Eaux et Forêts).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

- D.F.
- C.F.
- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
  - (/u la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
  - (/u le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
  - (/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
  - (/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
  - (/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
  - (/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
  - (/u le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
  - (/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
  - (/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
  - (/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
  - (/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
  - (/u le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
  - (/u la lettre n° 10948/MER du 12-8-76 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

**ARTICLE 1er.**- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocôle d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés; Monsieur AMPATA Nestor, né le 15 Janvier 1950 à Yaneboth, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Technologique délivré par l'Académie Forestière et Technique Kirov de Léninegrad(URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts, indice 710.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

**ARTICLE 2°.**- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977.

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Secrétaire Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

**AMPLIATIONS:-**

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	2
D.F.	3
C.F.	1
DIRECT.EAUX & F.	2
MINI.ECON.RUR.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2